

OBJET : (510) CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 4 264 M² A LA SOCIETE ERIGERE – QUARTIER DES CARREAUX FLEURIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER
M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme CAMPAGNE
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPAGNE

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 2 octobre 2024.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240926 - DL2024 - 87 - DE

Publiée le 2 octobre 2024.....

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/87 du 26 septembre 2024

OBJET : (510) CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 4 264 M² A LA SOCIETE ERIGERE – QUARTIER DES CARREAUX FLEURIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, article 11, déterminant les conditions de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers par une collectivité territoriale,

Vu la délibération n°2024/85 du 26/09/2024 actant le déclassement du domaine public d'une emprise communale d'environ 995 m²,

Vu la délibération n°2024/865 du 26/09/2024 actant le déclassement anticipé du domaine public d'une emprise communale d'environ 3 409 m²,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le plan de cession ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) que la Ville a signée avec ses partenaires sont notamment prévus, en lieu et place du parking-silo rue des Fossés Trempés qu'elle démolira, la réalisation par la société ERIGERE d'un parking en surface de 126 places pour ses résidents et d'un projet immobilier de 50 logements en accession,

Considérant que le projet porté par la société ERIGERE a pour but de restructurer le quartier des Carreaux Fleuris en favorisant son désenclavement, la mixité sociale et la sécurité du secteur par l'intermédiaire notamment de la démolition dudit parking silo,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces projets, une emprise d'environ 4 264 m² sera cédée par la Ville à la société ERIGERE, cette emprise ne comportant actuellement que des délaissés paysagers, quelques espaces stationnés et la rue des Fossés Trempés qui perdra sa vocation de voie dans le cadre de la restructuration de la voirie du quartier par la Ville,

Considérant que cette cession se fera sur la base négociée dans le cadre de la convention NPNRU d'une valeur de 155 450 €, justifiée notamment par les investissements importants réalisés par la société ERIGERE pour la démolition du parking-silo et la reconstitution d'un parking en surface, et la nécessité de maintenir une offre de logements en accession et un projet architectural qualitatif,

Considérant que la totalité de la surface cédée a soit été déclassée du domaine public communal pour une partie de la rue des Fossés Trempés, soit fait l'objet d'un déclassement par anticipation pour l'autre partie,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/87 du 26 septembre 2024

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la cession d'environ 4 264 m², à prélever sur la parcelle AB 1219, par la Ville à la société Erigere.

Article 2 : dit que le prix de cession net vendeur est fixé à 155 450 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 4 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire
déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire